



LUTTER CONTRE LES DÉJECTIONS CANINES

**PARTICIPEZ GRATUITEMENT
À L'IDENTIFICATION GÉNÉTIQUE
DE VOTRE CHIEN**

**LE SAMEDI 28 JUIN DE 9H À 18H
AU PARKING DE LA CATHÉDRALE**

Des moyens importants sont mobilisés pour accompagner les maîtres de chiens et éviter les déjections sur la voie publique. Cinq canisites ont été installés, des poubelles équipées de distributeurs de sachets sont déployées en ville, et des porte-clés contenant un rouleau de sachets sont disponibles à la Mairie et auprès de la Police Municipale. 80 000 sacs à déjections canines sont ainsi mis à disposition des habitants et des visiteurs chaque année.

Pour dissuader les maîtres de chiens négligeants, les amendes ont également été fortement augmentées. Les propriétaires qui ne disposent d'aucun moyen de ramassage peuvent être sanctionnés par une contravention de 150 €. En cas de déjection non ramassée, les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 267 € (135 € pour la contravention et 132 € de frais de nettoyage).

Malgré ces mesures, quelques personnes mal intentionnées continuent de ne pas respecter les règles élémentaires du vivre-ensemble. Afin d'enrayer ce phénomène, la Ville de Saint-Omer va expérimenter un dispositif déjà instauré dans de nombreuses villes européennes (plus de 80 en Espagne) : l'identification génétique des chiens.

Le principe, présenté en réunion publique le 6 juin dernier, est simple : il s'agit d'analyser les déjections retrouvées sur la voie publique afin d'identifier le propriétaire de l'animal.

COMMENT ÇA MARCHE ?

1 L'IDENTIFICATION

Les détenteurs de chiens sont invités à faire réaliser un test génétique de leur animal.

Le prélèvement, totalement indolore, est effectué en quelques minutes par un vétérinaire. À l'issue du test, les propriétaires reçoivent la carte génétique de leur chien.



2 LA BASE DE DONNÉES

L'ensemble des tests réalisés permet de constituer une base de données génétiques. Seul le laboratoire y aura accès. Cette base servira à identifier le propriétaire d'un animal dont les déjections seraient retrouvées sur la voie publique.



3 LE PÉRIMÈTRE

Un périmètre d'application du dispositif est défini.

À l'intérieur de cette zone, en cas de contrôle, les détenteurs de chiens doivent être en mesure de présenter : leur moyen de ramassage des déjections, ainsi que la carte génétique de l'animal.

S'ils ne peuvent fournir la carte immédiatement, ils disposent de 72 heures pour la présenter à la Police Municipale.

À défaut, une contravention pourra être dressée.

LES ANALYSES

Si le propriétaire du chien est identifié grâce à la base de données, il sera alors verbalisé.



Afin de tester le dispositif, une première phase d'expérimentation est lancée sur un périmètre restreint, correspondant aux principales rues commerçantes de la ville de Saint-Omer, particulièrement fréquentées par les piétons.



- Place du Maréchal Foch
 - Place Pierre Bonhomme
 - Place Victor Hugo
 - Rue des Clouteries
 - Rue Louis Martel
 - Rue de Calais
- de la place Foch à la rue
du Comte de Luxembourg*
- Rue du Huitième de Ligne
 - Rue de Dunkerque
 - Rue du Saint-Sépulcre
- de la rue de Dunkerque
à l'impasse Saint-Bruno*
- Rue de Valbelle
- de la rue de Dunkerque à la rue Allent*

À l'automne, une évaluation sera réalisée afin de mesurer l'impact de la mesure. Deux questions principales seront étudiées :

- L'identification génétique des chiens a-t-elle permis de réduire la présence de déjections canines sur le périmètre concerné ?
- Quelles en ont été les conséquences éventuelles sur les autres quartiers de la ville ?

À l'issue de cette évaluation, menée avec les habitants, une nouvelle phase de discussion permettra de décider d'une éventuelle extension du dispositif.

- Rue de l'Ecusserie
de la place Victor Hugo
à la rue des Epéers
- Rue des Epéers
- Rue du Lycée
- Rue Gambetta
de la rue du Lycée à la rue d'Arras
- Rue d'Arras

L'IDENTIFICATION GÉNÉTIQUE DES CHIENS :

LES DATES À RETENIR

L'IDENTIFICATION

Les détenteurs de chiens pourront faire identifier gratuitement leur animal **le 28 juin, de 9h à 18h, sur le parking de la Cathédrale.**

Vous pouvez dès à présent vous inscrire en ligne sur le site internet de la ville :
www.ville-saint-omer.fr

L'intervention est gratuite, indolore et ne dure que quelques minutes.

Après cette date, des kits de prélèvement seront également disponibles gratuitement auprès de la Police Municipale et de l'accueil de la Mairie. Ces kits permettront à votre vétérinaire habituel de réaliser le test.

L'ÉVALUATION

Une nouvelle réunion publique sera organisée à l'automne pour présenter le bilan du dispositif et échanger avec les habitants.



L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA MESURE

Les premiers contrôles débiteront à partir du 30 juin sur le périmètre marchand.

Tout au long de l'été, la Police Municipale et la brigade propreté mèneront de nombreuses opérations de sensibilisation auprès des propriétaires de chiens.

**Vous avez des interrogations ?
Transmettez-nous toutes
vos questions à l'adresse suivante :
secretariat-technique@ville-saint-omer.fr**

